



CHAPITRE 33

Loi concernant l'électrification rurale

[Sanctionnée le 18 juin 1964]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1945, c. 45, a. 64, remp.

1. L'article 64 de la Loi de l'électrification rurale (9 George VI, chapitre 48) est remplacé par les suivants:

Liquidation volontaire.

"64. Une coopérative d'électricité formée en vertu de la présente loi peut décider sa liquidation par le vote affirmatif des deux tiers des membres présents à une assemblée générale convoquée à cette fin.

Liquidateurs.

Cette assemblée nomme ensuite, à la majorité des membres présents, un ou trois liquidateurs qui ont droit à la possession immédiate des biens de la société. Les dispositions des sections II et III de la Loi de la liquidation des compagnies à fonds social (Statuts refondus, 1941, chapitre 278) s'appliquent à la liquidation ainsi décidée.

Actions, etc., suspendues.

"65. Dès que la liquidation a été votée par l'assemblée générale, toute action ou toute procédure, soit par voie de saisie-arrêt, saisie-gagerie, ou saisie-exécution, soit autrement, contre les biens meubles et immeubles de la société doit être suspendue.

Frais.

Les frais faits par un créancier, après qu'il a eu connaissance de la liquidation, par lui-même ou par son procureur, ne peuvent être colloqués sur le produit des

CHAPTER 33

An Act respecting rural electrification

[Assented to 18th June 1964]

HER MAJESTY, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Section 64 of the Rural Electrification Act (9 George VI, chapter 48) is replaced by the following sections:

1945, c. 48, s. 64, replaced.

"64. An electricity cooperative formed under this act may decide to wind up its affairs by the affirmative vote of two-thirds of the members present at a general meeting called for such purpose.

Voluntary winding-up.

Such meeting shall then appoint, by the majority of the members present, one or three liquidators who shall be entitled to immediate possession of the property of the association. The provisions of Divisions II and III of the Winding-up Act (Revised Statutes, 1941, chapter 278) shall apply to the winding-up so decided upon.

Liquidators.

"65. As soon as winding-up has been voted by the general meeting, every action and all proceedings by way of seizure by garnishment, attachment for rent or seizure in execution, or otherwise, against the moveable or immoveable property of the association shall be suspended.

Actions, etc., suspended.

The costs incurred by a creditor after he has himself or by his attorney had knowledge of the winding-up, cannot be collocated against the proceeds of the

Costs.

Autorisation.	<p>biens de la société, qui est distribué en conséquence de la liquidation.</p> <p>Un juge de la Cour supérieure dans le district où est situé le siège social de la société peut néanmoins, aux conditions qu'il estime convenables, autoriser l'introduction d'une instance ou la continuation de toute procédure commencée.</p>	<p>property of the association distributed in consequence of the winding-up.</p> <p>A judge of the Superior Court of the district in which the corporate seat of the association is located may, however, on such conditions as he deems proper, authorize the institution of a suit or the continuance of any proceeding already commenced.</p>	Authori- zation to sue.
Paiement des dettes, etc.	<p>66. Le liquidateur paie d'abord les dettes de la société ainsi que les frais de liquidation et, en second lieu, les sommes versées sur les parts suivant la priorité établie par le règlement.</p>	<p>66. The liquidator shall first pay the debts of the association and the costs of winding-up, and secondly the amounts paid on the shares according to the priorities established by by-law.</p>	Payment of debts, etc.
Distribution.	<p>Après ces paiements, le solde provenant de la réalisation de l'actif est distribué entre les sociétaires.</p>	<p>After such payments, the balance of the proceeds of the assets shall be distributed among the members.</p>	Distribu- tion.
Règles.	<p>La répartition se fait suivant les règles que l'assemblée générale adopte à cette fin.</p>	<p>The distribution shall be made in accordance with the rules adopted for such purpose by the general meeting.</p>	Rules.
Base de distribution.	<p>L'assemblée générale peut répartir le solde entre les sociétaires, soit proportionnellement au montant des affaires traitées par chacun d'eux pendant une période déterminée, soit proportionnellement au montant des parts sociales payées par chacun, ou une partie de ce solde suivant le premier mode, et l'autre partie, suivant le second mode.</p>	<p>The general meeting may distribute the balance among the members, either in proportion to the amount of the business carried out by each of them over a fixed period, or in proportion to the amount of the common shares paid for by each, or a portion of such balance in the first manner and the rest in the second.</p>	Basis of distribu- tion.
Affectations.	<p>L'assemblée générale peut aussi affecter le solde, en totalité ou en partie, à une œuvre qu'elle désigne.</p>	<p>The general meeting may also assign the balance, in whole or in part, to any work that it designates.</p>	Assign- ment of balance.
Remise de documents.	<p>67. Lorsque la liquidation est terminée, le liquidateur remet à l'Office de l'électrification rurale les documents dont il a pris possession pour les fins de la liquidation.</p>	<p>67. When the winding-up is terminated, the liquidator shall hand over the documents of which he took possession for the purposes of the winding-up to the Rural Electrification Bureau.</p>	Disposal of docu- ments.
Liquidation forcée.	<p>68. Lorsqu'une coopérative d'électricité, d'après le rapport du vérificateur en chef de l'Office, n'a exercé aucune opération depuis au moins trois ans, et n'a pas procédé à sa liquidation, l'Office peut nommer un ou des liquidateurs qui procèdent ensuite conformément aux articles 64, 65, 66 et 67.</p>	<p>68. Where an electricity cooperative, according to the report of the chief auditor of the Bureau, has done no business for at least three years and has not wound up its affairs, the Bureau may appoint one or more liquidators who shall then proceed in accordance with sections 64, 65, 66 and 67.</p>	Forced winding- up.
Dissolution.	<p>69. Lorsqu'une coopérative d'électricité, d'après le rapport du vérificateur en chef de l'Office, n'a ni actif, ni passif, l'Office peut la déclarer dissoute et en transmettre avis au secrétaire de la pro-</p>	<p>69. Where an electricity cooperative, according to the report of the chief auditor of the Bureau, has no assets or liabilities, the Bureau may declare it dissolved and give notice thereof to the Provincial</p>	Dissolu- tion.

vince qui le fait publier dans la *Gazette officielle de Québec* et dans deux journaux de la région, l'un en langue française, l'autre en langue anglaise.

Secretary who shall cause it to be published in the *Quebec Official Gazette* and in two newspapers of the region, one in the French language, the other in the English language.

Liquidation lors de vente à Hydro-Québec.

“70. Lorsqu'une coopérative d'électricité a vendu son entreprise à Hydro-Québec, elle a et a toujours eu le pouvoir d'adopter, avec l'approbation de l'Office, un règlement pour:

“70. Whenever an electricity cooperative has sold its undertaking to Hydro-Québec, it shall have and has always had the power to make, with the approval of the Bureau, by-laws to:

Liquidation on sale to Hydro-Québec.

a) répartir, après le remboursement des parts sociales et le paiement des frais de distribution, le solde du prix de vente entre ses membres;

a. distribute, after repayment of the shares and payment of the costs of distribution, the balance of the sale price among its members;

b) nommer un agent payeur qui applique le règlement de répartition et régler le mode de paiement de ses frais;

b. appoint a paying agent to carry out the distribution by-law and determine how his expenses shall be paid;

c) décréter la dissolution de la société pour prendre effet au moment opportun et mandater l'Office de faire les procédures requises à cette fin.

c. provide for the dissolution of the association to take effect at an opportune time and to authorize the Bureau to take the necessary steps for such purpose.

Dispositions applicables.

Les articles 66 et 67 ci-dessus s'appliquent *mutatis mutandis* au présent mode de liquidation.

The foregoing sections 66 and 67 shall apply *mutatis mutandis* to this mode of winding-up.

Provisions to apply.

Dette envers l'Office.

“71. Une coopérative d'électricité est libérée de toute dette envers l'Office quand Hydro-Québec en a assumé la responsabilité.”

“71. An electricity cooperative shall be free of all indebtedness to the Bureau when Hydro-Québec has assumed liability therefor.”

Indebtedness to Bureau.

Acquisition validée.

2. Est déclarée valide l'acquisition par Hydro-Québec de l'entreprise des coopératives d'électricité énumérées à l'annexe, suivant l'arrêté en conseil numéro 597 du 24 mars 1964, aux conditions et moyennant les remises qui y sont mentionnées.

2. The acquisition, by Hydro-Québec of the undertakings of the electricity cooperatives listed in the schedule, in accordance with order in council number 597 of the 24th of March 1964, on the conditions and subject to the payments therein mentioned, is declared valid.

Acquisition validated.

Cession, etc., validée.

3. Est déclaré valide l'arrêté en conseil numéro 598 du 24 mars 1964, par lequel tous les biens immobiliers en la possession de l'Office de l'électrification rurale ainsi que tous les biens mobiliers en sa possession qui servent ou sont destinés à servir à la production, à la transformation et au transport de l'électricité, sont, à compter du 1er avril 1964, cédés et transportés à Hydro-Québec, avec tous les droits et obligations s'y rattachant à charge seulement d'assurer la continuité du service.

3. Order in council number 598, of the 24th of March 1964, whereby all the immoveable property in the possession of the Rural Electrification Bureau and all the moveable property in its possession used or intended to be used to generate, transform and transmit electricity were, from the 1st of April 1964, ceded and transferred to Hydro-Québec, with all the rights and obligations relating thereto, subject only to ensuring continuity of service, is declared valid.

Transfer, etc., validated.

Acte non requis.

4. Aucun acte ne sera nécessaire pour donner suite aux acquisitions, cessions et transports visés aux articles 2 et 3, ni

4. No deed shall be necessary to give effect to the acquisitions, cessions and transfers contemplated in sections 2 and

Deed, etc., not necessary.

pour les constater et l'enregistrement n'en sera pas requis. Cependant, l'enregistrement en pourra être fait par déclaration dans un acte faisant mention de la présente loi ou par avis décrivant un bien immobilier en faisant l'objet et mentionnant la présente loi sans qu'il soit nécessaire d'en déposer copie.

Acquisitions autorisées.

5. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser l'acquisition par Hydro-Québec de l'entreprise de la Coopérative d'électricité de Pontiac-Ouest et de celle de la Coopérative d'électricité de St-Jean Baptiste de Rouville.

Effet de l'arrêté en conseil.

Un arrêté en conseil fait en vertu du présent article a le même effet que l'arrêté visé à l'article 2 et comporte de semblables conditions et remises.

Abrogation de 1945, c. 48, autorisée.

6. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par proclamation, décréter, à compter de la date qu'il fixe, l'abrogation de la loi 9 George VI, chapitre 48, et des dispositions législatives qui la modifient.

Réserve.

7. Le pouvoir prévu à l'article 6 ne sera pas exercé avant la dissolution de toutes les coopératives d'électricité par liquidation ou autrement.

Entrée en vigueur.

8. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

3, or to establish the same, and registration thereof shall not be necessary. However, registration thereof may be effected by a declaration in a deed mentioning this act or by a notice describing an immoveable so acquired, ceded or transferred and mentioning this act, without its being necessary to deposit a copy thereof.

5. The Lieutenant-Governor in Council may authorize the acquisition by Hydro-Québec of the undertaking of the Coopérative d'électricité de Pontiac-Ouest and that of the Coopérative d'électricité de St-Jean-Baptiste de Rouville.

An order in council made under this section shall have the same effect as the order mentioned in section 2 and shall be subject to similar conditions and repayments.

6. The Lieutenant-Governor in Council, by proclamation, may pronounce the repeal of the act 9 George VI, chapter 48, and the legislative provisions amending it, from such date as he fixes.

7. The power provided in section 6 shall not be exercised before all the electricity cooperatives are dissolved by winding-up or otherwise.

8. This act shall come into force on the day of its sanction.

Authori-
zation of
certain
acqui-
sitions.

Effect of
order in
council.

Repeal of
1945, c.
48, au-
thorized.

Proviso.

Coming
into force.

ANNEXE—SCHEDULE

Coopératives d'électricité dont l'entreprise a été acquise par Hydro-Québec
Electricity cooperatives whose undertakings have been acquired by Hydro-Quebec

Coopérative d'électricité du Lac Supérieur
Coopérative d'électricité de l'Ile-aux-Coudres
Coopérative d'électricité de l'Ile-aux-Grues
Coopérative d'électricité de Rouyn-Noranda
Coopérative d'électricité de St-Valérien-de-Shefford
Coopérative d'électricité de Bonaventure
Coopérative d'électricité Rapide des Joachims
Coopérative d'électricité des Iles de la Madeleine
Coopérative d'électricité du Canton d'Iberville
Coopérative d'électricité de Montcalm-Nord
Coopérative d'électricité de Petit Saguenay et de l'Anse St-Jean
Coopérative d'électricité d'Abitibi-Ouest
Coopérative d'électricité de Gaspé-Sud
Coopérative d'électricité de Témiscouata
Coopérative d'électricité de Gaspé-Nord
Coopérative d'électricité du Témiscamingue
Coopérative d'électricité de Stanstead
Coopérative d'électricité de St-Cyrille
Coopérative d'électricité de St-Donat
Coopérative d'électricité de l'Abitibi-Est
Coopérative d'électricité de Kipawa
Coopérative d'électricité de Canton Ragueneau
Coopérative d'électricité de St-Luc de Laval
Coopérative d'électricité de Lac Édouard
Coopérative d'électricité du Lac Caché
Coopérative d'électricité de Brigham
Coopérative d'électricité de Sacré-Cœur Saguenay
Coopérative d'électricité du Village de Bergeronnes
Coopérative d'électricité de St-Marcellin des Escoumins
Coopérative d'électricité de Manicouagan
Coopérative d'électricité de Charlevoix-Est
Coopérative d'électricité de Papineau-Est
Coopérative d'électricité de Canton de Magog
Coopérative d'électricité de Sept-Iles
Coopérative d'électricité de Saint-Étienne de Bolton
Coopérative d'électricité Régionale de Péribonka
Coopérative d'électricité des Laurentides
Coopérative d'électricité de Papineau-Ouest
Coopérative d'électricité de la ville de Mont-Laurier
Coopérative Régionale d'Électricité de Mont-Laurier
Coopérative d'électricité de Natashquan
Coopérative d'électricité de Lourdes et Blanc Sablon
Coopérative d'électricité de Baie de Johan Beetz
Coopérative d'électricité du Golfe Saint-Laurent